

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2009

RAPPORT POUR AFFICHAGE

L'An DEUX MIL NEUF

Et le DOUZE JUIN

Le Conseil Municipal de la Commune de LODEVE s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence du Maire.

Présents : Mme BOUSQUET Marie-Christine, **Maire.**

M. LEDUC Pierre, Mme DA SILVA Lucienne, M. Michel ALVERGNE, Mme Bernadette TRANI, Mme Marie-José HUGON, Mme Ginette CLAPIER, Mme Claudette FERRY, M. Aly DIALLO, M. Yvan THOMAS, Mme Marie-Laure VERDOL, Mme Marie-Pierre DELCROIX, M. Yves BAILLEUX-MOREAU, M. Yves JOURDAN, M. Gérard LOSSON, Mme Gaëlle LEVEQUE, M. Ludovic CROS, M. Joseph FERACCI, Mme Anny TORD, M. Robert LECOUC, Mme Josiane ROUQUETTE, M. Georges ESPINASSIER.

Représentés : Mme Sonia ARRAZAT qui a donné procuration à M. Pierre LEDUC, M. Jacques LE NEDIC qui a donné procuration à M. Michel ALVERGNE, Mme Gilberte RAMOND qui a donné procuration à Mme Marie-Christine BOUSQUET, M. Ali BENAMEUR qui a donné procuration à M. Ludovic CROS, Mme Cécile AUSSIBAL qui a donné procuration à Mme Gaëlle LEVEQUE, M. Jean-Pierre COMBES qui a donné procuration à M. ESPINASSIER.

Absent : M. Hadj MADANI.

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18H10

Madame le Maire procède à l'appel.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner comme secrétaire de séance Melle Gaëlle LEVEQUE. Elle demande à l'Assemblée de se prononcer.

VOTE : UNANIMITE

Madame le Maire souhaite modifier l'ordre du jour, comme suit :

- Le point n° 7 – AFFAIRES JURIDIQUES sera débattu en début de séance.
- Ajout de 4 points :
 - 7.5 – Concours – Lodève « Une ville Fleurie » - Information
 - 3.10 – Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale du Lodévois-Larzac – Gratuité des salles du triump
 - 3.11 – Tarifs de la piscine – Modification
 - 5.4 – Cession d'un immeuble communal Place du Marché cadastré section AB n° 244 – Autorisation

Elle demande à l'Assemblée de se prononcer.

VOTE :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas au vote : 6 (M. FERACCI, Mme TORD, M. LECOUC, Mme ROUQUETTE, M. COMBES, M. ESPINASSIER)

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions inscrites au registre des délibérations qui ont été prises depuis la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2009 :

12/09	Mise à disposition de la Halle Dardé à la délégation de la Croix rouge – du 22 au 26 avril 2009 et du 18 au 20 septembre 2009	20/04/2009	23/04/2009
13/09	DGS- Convention de stage TRICON Caroline	30/04/2009	13/05/2009
14/09	AFFAIRES GENERALES – Exposition de peinture Halle Dardé du 4 au 12 juillet – Fabrizio LAVAGNA	5/05/2009	6/05/2009
15/09	DGS- Convention de stage MINERVA Cyril	12/05/2009	19/05/2009
16/09	DGS- Convention de stage BENAMEUR Abdelkader	12/05/2009	19/05/2009
17/09	DGS- Convention de stage LEBEAU John	12/05/2009	19/05/2009
18/09	DGS- Convention de stage ARSON Lionel	12/05/2009	19/05/2009
19/09	AFFAIRES GENERALES – MAD Halle Dardé à Yolande MAUGER – expo du 29 mai au 14 juin – poterie, sculpture, peinture ...	6/05/2009	28/05/2009

20/09	DGS – Prise en charge par les services de la poste – Destinéo Esprit Libre	19/05/2009	20/05/2009
21/09	DGS- Convention de stage DAVIDOV Georges	02/06/2009	
22/09	DGS – MAD de salles de classes à l’Inspection de l’Education Nationale	4/06/2009	8/06/2009
23/09	AFFAIRES GENERALES – Mise à disposition halle Dardé à Mme Elena VLAÏCU	8/06/2009	11/06/2009

B/ DOSSIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LODEVOIS

Madame le Maire fait état des affaires de la Communauté de Communes du Lodévois depuis le Conseil Municipal du 14 avril 2009.

7 – INFORMATION

7.1 – Etude circulation

Rapporteur : Mme BOUSQUET Marie-Christine

La communauté de communes du Lodévois et Larzac mène une étude afin de définir un plan de circulation et de stationnement pour le centre ancien de la ville de LODEVE.

Cette étude fait suite à la récente modification du schéma de circulation consécutif aux travaux d'élargissement et de sécurisation du pont de Celles nécessitant la mise en place d'un sens unique sur les boulevards ceinturant le centre ville.

L'objectif de cette étude consiste à donner à chaque usager la place qui lui revient dans des espaces publics réorganisés et de qualité dans le centre ancien et sur le tour de ville.

Cette étude est présentée aux élus lors du Conseil Municipal, à l'aide d'un power point et un CD est remis à chaque conseiller municipaux.

7.2 – Point sur les finances de la commune

Rapporteur : Mme BOUSQUET Marie-Christine

La situation financière de la ville justifie un point d'information régulier auprès des élus et de la population lodévoise.

Un premier point est ainsi présenté lors du Conseil Municipal et fait mention de l'audit mené par la trésorerie générale.

7.3 – Règlement du conseil municipal - Information

Rapporteur : Mme BOUSQUET Marie-Christine

Aux termes de l'article L2121.8 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal des communes de plus de 3500 habitants doit établir son règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se doter de règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Afin de permettre au Conseil Municipal de se prononcer sur les termes du règlement intérieur, un projet est remis aux élus lors du Conseil Municipal. Ce projet sera débattu lors du prochain Conseil Municipal.

7.4 – Cessions à venir

Rapporteur : Mme BOUSQUET Marie-Christine

Désormais, en application de l'article 713 du code civil et des articles L 25, L 37 bis et L 27 ter du code du domaine de l'État, les biens qui n'ont pas de maître appartiennent, sauf renonciation, à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

La municipalité a donc, dans un souci de sécurité publique et de gestion des espaces publics, souhaité engager les procédures nécessaires à la gestion des biens vacants et sans maître.

A ce jour, se pose la question de l'avenir de ces biens.

Le présent Conseil Municipal a du se prononcer sur deux projets de cession. Le Maire souhaite étendre cette démarche de cession et demandera au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession de différents autres biens. Elle souhaite également proposer de procéder à une publicité concernant ces cessions afin que toute personne intéressée puisse se positionner.

7.5 – Concours – Lodève « Une ville Fleurie »

Rapporteur : Mme BOUSQUET Marie-Christine

Madame le Maire expose le principe du concours – Lodève – « Une Ville Fleurie »

Depuis de nombreuses années, la ville de Lodève organise un concours pour le fleurissement par les lodévois de leur quartier. Bon nombre d'entre eux y sont très attachés.

Cette année encore, ils auront la possibilité de faire admirer des compositions florales souvent hors du commun.

Ce concours est basé essentiellement sur la qualité de la décoration florale et végétale visible de la rue pour les maisons individuelles et côté rue ou cour pour les terrasses, balcons et fenêtres. Il a pour but de rendre tous les quartiers de Lodève plus accueillants et attrayants.

Les inscriptions à ce concours sont ouvertes du 15 juin au 17 juillet 2009 directement à l'Accueil de la Mairie. Trois catégories sont proposées :

- Fenêtres,
- Jardins
- Balcons et Terrasses

Un jury composé d'élus déterminera les lauréats pour chaque catégorie à l'issue d'une visite qui aura lieu entre le 19 juillet et le 31 juillet 2009.

La remise des Prix sera organisée fin septembre.

Après les points sur les informations, Madame le Maire met à l'approbation des membres de l'assemblée les comptes rendus des séances précédentes :

Séance du 6 avril 2009 :

VOTE :

Pour : 22

Contre : 6 (M. FERACCI, Mme TORD, M. LECOUC, Mme ROUQUETTE, M. COMBES, M. ESPINASSIER)

Abstention : 0

Séance du 14 avril 2009 :

VOTE :

Pour : 22

Contre : 6 (M. FERACCI, Mme TORD, M. LECOUC, Mme ROUQUETTE, M. COMBES, M. ESPINASSIER)

Abstention : 0

1 – INTERCOMMUNALITE

1.1 – Communauté de Communes du Lodévois et Larzac – Election d'un conseiller communautaire suppléant

Rapporteur : Mme BOUSQUET Marie-Christine

Afin de prendre en compte l'évolution de la population de la commune de Lodève et, conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac, le Conseil municipal a, par délibération D.2009-14-04-3.1, procédé à l'élection de Madame VERDOL, conseiller communautaire supplémentaire chargé de représenter la ville de Lodève au sein du Conseil Communautaire de la CCLL.

Il convient à présent d'élire un Conseiller Communautaire suppléant.

Les candidats déclarés sont :

- M. Gérard LOSSON
- M. Georges ESPINASSIER

Le Conseil Municipal est donc sollicité afin d'élire ce nouveau délégué communautaire suppléant

* *
*

Article 1 : DESIGNÉ, après vote, M. Gérard LOSSON conseiller communautaire suppléant, pour représenter la commune au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 22

Contre : 6 (M. FERACCI, Mme TORD, M. LECOUC, Mme ROUQUETTE, M. COMBES, M. ESPINASSIER)

Abstention : 0

2 – PERSONNEL

2.1 – Contrats d'assurance des risques statutaires

Rapporteur : M. LEDUC

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 et, du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi susmentionnée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, la commune de Lodève peut, dans le cadre de la prévoyance des collectivités territoriales :

- décider de souscrire directement un contrat d'assurance pour le risque statutaire de ses agents ou bien, afin de bénéficier d'une consultation groupée ;

- ou bien décider de déléguer au Centre de Gestion la négociation pour le compte de la ville de la police d'assurance couvrant ce type de risques. Au terme de la consultation, la commune se réserve la faculté de signer le certificat d'adhésion au contrat ou bien de diligenter elle-même une procédure.

La consultation devra permettre de couvrir tout ou partie des risques suivants :

- pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie/Longue durée, Maternité- Paternité- Adoption,
- pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Le Conseil Municipal est sollicité afin qu'il décide de confier mandat au centre de gestion pour pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

* *
*

Article 1 : CONFIE mandat au centre de gestion pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

2.2 – Organisation des élections – Instauration d'une prime

Rapporteur : M. LEDUC

Dans le cadre des élections européennes du 07 juin 2009, il y a lieu d'exposer au conseil municipal le dispositif permettant de rémunérer les agents de la ville prêtant leur concours à l'organisation des élections et exclus des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Deux dispositifs de rémunération existent :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents pouvant y prétendre
- le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection calculée, sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie.

Cette dernière indemnité n'a cependant pas encore été mise en place à Lodève pour 2009. Son principe est le suivant : le conseil municipal détermine un crédit par bénéficiaire et par tour de scrutin. C'est dans le cadre de ce crédit que Madame le Maire procède aux attributions individuelles. Ces dernières ne peuvent pas dépasser le montant d'un quart de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux.

Le crédit global correspond au produit du montant mensuel de base de l'I.F.T.S. de deuxième catégorie (88,74 € en 2009) multiplié par un coefficient choisi entre 1 et 8 voté par le conseil municipal lui-même multiplié par le nombre de bénéficiaire.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de voter le coefficient 8.

Le Conseil Municipal est donc sollicité afin qu'il instaure ladite indemnité et qu'il fixe le coefficient susmentionné.

* *
*

ARTICLE 1 : INSTAURE l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet pour contrôle de légalité

VOTE :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas au vote : 6 (M. FERACCI, Mme TORD, M. LECOUC, Mme ROUQUETTE, M. COMBES, M. ESPINASSIER)

3 – FINANCES

3.1 – Approbation du contrat de territoire 2009

Rapporteur : Mme BOUSQUET Marie-Christine

Partenaire essentiel des communes et des intercommunalités, le Conseil Général de l'Hérault joue un rôle déterminant dans l'aménagement du territoire. Il intervient notamment, dans le cadre du contrat de territoire pour soutenir les investissements des communes et des intercommunalités.

Pour l'année 2009, le Conseil Général a prévu une enveloppe globale de 765 000 € pour le territoire dont 174 000 € pour la Commune de Lodève, 576 000 € pour la C.C.L &L et le Sivom du Larzac bénéficiera d'une subvention d'un montant de 15 000 € en qualité de 1/3 bénéficiaire à la programmation 2009.

Les projets retenus par le Conseil Général après une ultime négociation sont les suivants pour la ville :

ACTION	Coût prévisionnel	Contrat 2009
Fonctionnement		
Découverte du livre et développement de la lecture	24 400,00 €	4 000,00 €
TOTAL Fonctionnement	24 400,00 €	4 000,00 €
Investissement		
Acquisition de bâtiments insalubres et aménagement d'espaces publics	100 000,00 €	40 000,00 €
Bâtiments scolaires	117 500,00 €	36 000,00 €
Création d'une cantine école Pasteur	93 218,00 €	24 000,00 €
Restauration bâtiments communaux dans le cadre de chantiers école	30 000,00 €	10 000,00 €
Création de plateaux multi sport (handisports)	240 000,00 €	60 000,00 €
	580 718,00 €	170 000,00 €
TOTAL	605 118,00 €	174 000,00 €

Le Conseil Municipal est donc sollicité afin d'approuver la programmation du contrat de territoire 2009

* *
*

ARTICLE 1 : APPROUVE la programmation du contrat de territoire 2009 proposé par le Conseil Général

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce contrat

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

3.2 – Fédération des Conseils des Parents d'Elèves « FCPE » - Gratuité des salles du Triumph
Rapporteur : M. CROS Ludovic

Madame le Maire précise que par courrier en date du 26 mars 2009, la Fédération des Conseils des Parents d'Elèves informait la Mairie de l'organisation de son Congrès Départemental le 16 mai 2009.

A cette fin, cette association sollicite la mise à disposition gratuite de la salle 1 du Triumph pour le déroulement du Congrès ainsi que la salle 3 afin d'y prendre un repas collectif.

Par délibération du 18 décembre 2008 le Conseil Municipal a institué une tarification sur la location des salles municipales. Pour information, la délibération susmentionnée fixe le tarif de la salle 1 du Triumph à : 342,80 € par jour et celui de la salle 3 du Triumph à : 177,30 €

Cependant, le Conseil Municipal peut, par délibération accorder la gratuité de ces salles à titre tout à fait exceptionnel. Bien entendu, l'association devra s'acquitter de la production de l'ensemble des documents nécessaires à la réservation des salles.

En conséquence, le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser la mise à disposition gratuite de ces deux salles le 16 mai 2009.

* *
*

Article 1 : AUTORISE la mise à disposition gratuite des salles 1 et 3 du Triumph à la Fédération des Conseils des Parents d'Elèves le 16 mai 2009.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 6 (M. FERACCI, Mme TORD, M. LECOUC, Mme ROUQUETTE, M. COMBES, M. ESPINASSIER)

3.3 – Critérium National de tir à l'arc – Gratuité salle 1 du Triumph
Rapporteur : M. CROS Ludovic

Madame le Maire précise que par courrier en date du 20 mai 2009, le CDSMR 34 qui organise un Critérium National de tir à l'arc, les 30 et 31 mai 2009 à la salle Ramadier sollicite la mise à disposition gratuite de la salle 1 du Triumph pour le déroulement des repas.

Par délibération du 18 décembre 2008 le Conseil Municipal a institué une tarification sur la location des salles municipales. Pour information, la délibération susmentionnée fixe le tarif de la salle 1 du Triumph à : 342.80 € par jour et celui de la salle 3 du Triumph à : 177.30 €

Cependant, le Conseil Municipal peut, par délibération accorder la gratuité de ces salles à titre tout à fait exceptionnel. Bien entendu, l'association devra s'acquitter de la production de l'ensemble des documents nécessaires à la réservation des salles.

En conséquence, le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser la mise à disposition gratuite de cette salle les 30 et 31 mai 2009.

* *
*

ARTICLE 1 : AUTORISE la mise à disposition gratuite de la salle 1 du Triumph les 30 et 31 mai 2009.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 6 (M. FERACCI, Mme TORD, M. LECOUC, Mme ROUQUETTE, M. COMBES, M. ESPINASSIER)

3.10 – Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale du Lodévois-Larzac – Gratuité des salles du Triumph

Rapporteur : M. Ludovic CROS

Madame le Maire précise que par courrier en date du 05 juin 2009, la Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale du Lodévois-Larzac informait la Mairie de l'organisation d'une soirée avec entrée libre spéciale Portugaise le 13 juin 2009.

A cette fin, cette association sollicite par lettre du 9 juin courant, la mise à disposition gratuite de la salle 1 du Triumph pour le déroulement de cette manifestation.

Par délibération du 18 décembre 2008 le Conseil Municipal a institué une tarification sur la location des salles municipales. Pour information, la délibération susmentionnée fixe le tarif de la salle 1 du Triumph à : 342.80 € par jour.

Cependant, le Conseil Municipal peut, par délibération accorder la gratuité de ces salles à titre tout à fait exceptionnel. Bien entendu, l'association devra s'acquitter de la production de l'ensemble des documents nécessaires à la réservation des salles.

En conséquence, le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser la mise à disposition gratuite de cette salle le 13 juin 2009.

* *
*

Article 1 : AUTORISE la mise à disposition gratuite de la salle 1 du Triumph à la Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale du Lodévois-Larzac.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

3.4 – Occupation de jardin partagé « avenue de fumel » - Autorisation de signer la convention

Rapporteur : Mme Marie-Laure VERDOL

L'association « terre en partage » a saisi la commune de Lodève d'un projet de « jardins partagés ».

Le *jardin partagé* (appelé "jardin communautaire" dans le nord de la France et au Québec) est une forme de gestion en commun d'un terrain par un groupe d'habitants. Cette pratique est née en Amérique du Nord et se développe en France.

Fédératrice, cette pratique permet de rassembler les Lodévois qui le souhaitent autour de l'écologie, la culture biologique et le respect de l'environnement. Ce projet permet également d'associer et d'aider les moins favorisés des habitants qui produisent ainsi les légumes destinés à leur propre consommation.

Au regard de l'intérêt général de cette démarche, la commune de Lodève envisage de mettre un terrain communal à la disposition de l'association. Ce terrain d'une superficie de 4 285 M2, sis avenue de Fumel à Lodève est cadastré section AI 138.

La mise à disposition s'entend à titre gratuit. Elle est précaire et révocable à tout moment par la personne publique. En aucun cas, l'association ne pourra se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

Le Conseil Municipal est sollicité afin qu'il autorise le Maire à signer la convention correspondante.

* *
*

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

3.5 – Tarifs des services publics – Festival Voix de la Méditerranée **Rapporteur : M. Pierre LEDUC**

Madame le Maire expose à l'assemblée que les tarifs municipaux 2009 ont été votés lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2008.

Elle rappelle que toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance dont le taux est établi par le Conseil Municipal, conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques – article L2125-1. Tout le domaine public y est soumis et il n'est pas possible de demander une redevance à certains endroits et de prévoir la gratuité de l'occupation à d'autres.

Dans le cadre du Festival des Voix de la Méditerranée 2009, il est nécessaire de prévoir une tarification liée à l'occupation du domaine public, comme cela se faisait lorsque le musée était un service municipal.

Il est proposé la même tarification qu'en 2008 avec une évolution du coût de la vie évaluée à 2,6%.

FESTIVAL – Voix de la Méditerranée Stands de restauration :		2008		2009
Stand non alimentaire	unité	100,00	unité	102,60
Stand alimentaire (consommation debout)	unité	200,00	unité	205,20
Stand alimentaire (consommation assise)	Unité	350,00	Unité	359,10
Stands Marché du Livre				
Stand éditeurs et librairie			Unité	100,00

Madame demande à l'assemblée de se prononcer sur le vote des tarifs pour le Festival des Voix de la Méditerranée 2009.

* *
*

ARTICLE 1 : VOTE les tarifs pour le festival des Voix de la Méditerranée

ARTICLE 2 : DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget 2009

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

3.6 – Piscine municipale – Conventions de mise à disposition – A.S.V.L **Rapporteur : M. Ludovic CROS**

Comme chaque année, le service municipal des sports est sollicité par certaines structures pour obtenir des créneaux à la piscine municipale.

Afin de répondre à ces sollicitations, la commune établit des conventions de mise à disposition de de la Piscine Municipale sur la base de créneaux spécifiques.

Compte tenu de l'intérêt général de l'activité qui y est exercée, ces créneaux sont attribués à titre gracieux sur la période de juin à août, à des horaires bien définis du lundi au vendredi sous condition que chaque structure respecte les conditions de la convention et assure l'encadrement de son groupe.

Le Conseil Municipal est donc sollicité afin qu'il autorise la mise à disposition, à titre gratuit, de la Piscine Municipale au bénéfice de l'association sportive « la vague lodévoise » et, qu'il autorise le Maire à signer la convention correspondante.

ARTICLE 1 : AUTORISE la mise à disposition, à titre gratuit, de la Piscine Municipale au bénéfice de l'association sportive « la vague lodévoise » ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet pour contrôle de légalité

VOTE : UNANIMITE

3.7 – Piscine municipale – Conventions de mise à disposition – Centre de secours principal
Rapporteur : M. Ludovic CROS

Comme chaque année, le service municipal des sports est sollicité par certaines structures pour obtenir des créneaux à la piscine municipale.

Afin de répondre à ces sollicitations, la commune établit des conventions de mise à disposition de la Piscine Municipale sur la base de créneaux spécifiques.

Compte tenu de l'intérêt général de l'activité qui y est exercée, ces créneaux sont attribués à titre gracieux sur la période de juin à août, à des horaires bien définis du lundi au vendredi sous condition que chaque structure respecte les conditions de la convention et assure l'encadrement de son groupe.

Le Conseil Municipal est donc sollicité afin qu'il autorise la mise à disposition, à titre gratuit, de la Piscine Municipale au bénéfice du Centre de Secours Principal de Lodève et, qu'il autorise le Maire à signer la convention correspondante.

* *
*

ARTICLE 1 : AUTORISE la mise à disposition, à titre gratuit, de la Piscine Municipale au bénéfice du Centre de Secours Principal de Lodève ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet pour contrôle de légalité

VOTE : UNANIMITE

3.8 – Projet Tennis Club Lodévois – Autorisation de signer la convention
Rapporteur : Mme Lucienne DA SILVA

L'association « Tennis Club Lodévois » occupe les cours de tennis de la ville de LODEVE dans le cadre de l'animation, l'enseignement et la compétition du tennis,

Ce club a attiré l'attention de la commune sur des difficultés récurrentes rencontrées dans le cadre de son activité et, plus particulièrement, en terme d'occupation des cours de tennis sur le complexe sportif André Beaumont. Force est, en effet, de constater la perturbation des séances par des personnes non licenciées mais souhaitant partager, à titre ponctuel, cet espace. Ces perturbations occasionnelles sont ainsi à l'origine de conflits violents entre les jeunes et les licenciés du club,

Dans un souci de d'apaisement, il est souhaitable de réguler l'accès aux cours de tennis.

La mise en place d'une carte saisonnière autorisant l'accès aux terrains de tennis à des horaires déterminés dans un règlement intérieur constituerait une solution acceptable par l'ensemble des acteurs.

Le coût de cette carte a été évalué à 30€ par jeune pour une validité du 1^{er} mai au 30 septembre (une vingtaine de jeunes concernés).

Afin d'assurer un accès optimum à ces équipements, il est proposé à la commune de prendre en charge 2/3 du coût de la carte de tennis, soit 500€ pour 25 cartes (20€X25 cartes)

En contrepartie de cette participation financière, les jeunes bénéficiaires de la carte, s'engageraient à participer à l'encadrement d'autres actions d'Éducation à la Citoyenneté en matière sportive auprès des 13/18 ans, mises en place par le Pôle Cohésion Sociale.

A cette fin, il est nécessaire de signer une convention de fonctionnement entre la commune de Lodève et le Tennis Club Lodévois afin de définir les modalités de versement de cette subvention.

Le Conseil Municipal est sollicité afin de valider le principe de l'action et, d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

* *
*

ARTICLE 1 : APPROUVE la démarche engagée par le pôle de cohésion sociale ;

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits du budget ville, chapitre 65 nature 65 748

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 6 ((M. FERACCI, Mme TORD, M. LECOUC, Mme ROUQUETTE, M. COMBES, M. ESPINASSIER)

3.9 – Subventions aux associations – Exercice 2009
Rapporteur : M. CROS Ludovic

Il est rappelé au Conseil Municipal que les crédits votés à l'article 65748 de la section de fonctionnement à hauteur de 340 000 € permettent d'attribuer les subventions aux associations lodévoises.

Une délibération a été approuvée le 10 février 2009 attribuant une subvention à l'association Lutéva.

Après étude des dossiers de demande de subvention déposés auprès des services de la Ville, il est proposé de voter une deuxième répartition de l'enveloppe 2009 qui vous est présentée dans le tableau ci-dessous.

Association	Montant attribué en €
Comité des fêtes	20 000,00
Subv. Complémentaire (Brescoudos 2009)	2 800,00
Rugby Olympique du Salagou	9 000,00
Boule sauvage	6 000,00
Réveil Lodévois	2 500,00
Ecole de musique	3 840,00
Subv. Exceptionnelle (tenues)	1 000,00
Centre de Loisirs	5 600,00
ACL Hand Ball	6 500,00
Sport pour tous boxing club Lodévois	500,00
Lodévois Commerçants Artisans	5 000,00
Radio Lodève	4 500,00
Fer roulant	1 500,00
Association Nationale Culturelle Français Musulmans	1 000,00
Association Intercommunale des Territoriaux du Lodévois	3 500,00
Club Omnisports Lodévois	3 500,00
Tennis club	2 000,00
Twirling bâton	3 600,00
Secours populaire	2 500,00
Spiridon club Lodévois	1 000,00
Lodève Basket club	700,00
Croix rouge	2 000,00
Lodévois Art club	500,00
Secours Catholique	2 000,00
Amis de l'Orgue	1 800,00
Le souvenir Français	200,00
Conférence St Vincent de Paul	2 000,00
Petits chasseurs Lodévois	1 200,00
Aïkido Lodévois	500,00
La Gauloise	800,00
Moto Rando Lodévois (M.O.R.A.L)	100,00
Association Philatélique Lodévoise	800,00
La Trescoule	500,00
Kodokan Lodévois	500,00
Cercle Occitan	100,00
Ligue contre le cancer	200,00

CEPAV	500,00
Diane Chasseurs Lodévois	600,00
Amis des Hôpitaux	400,00
FCPE	300,00
ARAC	200,00
ACPG-CATM	200,00
PEEP	300,00
Union Nationale des Combattants	200,00
Subv. Exceptionnelle « achat des colis pour anciens combattants »	50,00
Association des Paralysés de France	100,00
Médaillés Militaires	180,00
Association pour le don d'Organes et de Tissus humains de l'Hérault	100,00
Groupe Musical Lodévois	350,00
Prévention routière	110,00
Par-ci, Par-là	1 000,00
MJC-ILL	3 800,00
Lodève a du cœur	500,00
TOTAL	108630

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour adopter cette seconde répartition des subventions 2009. Le solde des inscriptions budgétaires sera réparti dans le second semestre.

* *
*

ARTICLE 1 : ADOPTE la seconde répartition des subventions 2009 aux associations selon le tableau ci-dessus,

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'exécution de ces décisions,

ARTICLE 3 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2009 de la Ville article 65748,

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 7 (Mme CLAPIER, M. BAILLEUX-MOREAU, M. CROS, Mme DELCROIX, M. LE NEDIC, Mme RAMOND, Mme VERDOL).

Ces personnes s'abstiennent car elles font partie des conseils d'administration d'une de ces associations.

3.11 – Tarifs de la piscine - Modification

Rapporteur : M. Pierre LEDUC

Dans le but d'assurer la continuité mise en place par la délibération n° 14 du 6 mai 2008, il est proposé de fixer les tarifs « entrées individuelles » à la piscine municipale pour la saison estivale 2009 comme suit :

Entrée individuelle	Proposition
De 4 à 15 ans	2,50 €
16 ans et plus	3,00 €

Le Conseil Municipal est donc sollicité afin qu'il approuve les tarifs des « entrées individuelles » de la piscine municipale.

* *
*

ARTICLE 1 : APPROUVE les tarifs des « entrées individuelles » de la piscine municipale comme suit :

Entrée individuelle	Nouveaux tarifs
De 4 à 15 ans	2,50 €
16 ans et plus	3,00 €

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet pour contrôle de légalité.

4 – COHESION SOCIALE

4.1 – Présentation du Pôle Cohésion Sociale – Information

Rapporteur : Lucienne DA SILVA

L'action du Pôle est définie par la démarche municipale de Cohésion Sociale. Elle est délimitée par les textes officiels qui valident les procédures contractuelles « Politique de la Ville » auxquelles émerge la Commune.

Ces procédures contractuelles visent à mobiliser et coordonner les interventions publiques spécifiques (en complément des mesures de droit commun), en faveur des populations les plus défavorisées de la commune.

- Favoriser l'égalité d'accès aux droits sociaux et aux loisirs
- Favoriser l'égalité d'accès à l'emploi et à la formation
- Favoriser l'égalité d'accès à la santé et aux soins
- Favoriser l'Education à la citoyenneté chez les jeunes
- Prévenir la délinquance et des conduites à risques

Méthodologie :

Coordination de ces thématiques à l'aide des procédures citées ci-dessous et par l'articulation d'un partenariat élargi à l'ensemble des structures et institutions concernées par ces problématiques. (DSD, CCAS, Education Nationale, Mission Locale Jeunes, Maison de l'Emploi, associations caritatives, MJC, Lutèva.

Procédures contractuelles utilisées:

- *Le CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale) :*

Signé entre la commune, l'Etat, le Conseil Général de l'Hérault et la Caisse d'Allocations Familiales de Montpellier pour une période de 3 ans renouvelable (2007 / 2009), il fait suite au Contrat de Ville-Etat (2000/2006).

Cette procédure permet à la Commune de bénéficier d'une enveloppe financière annuelle de la part de l'Etat (Enveloppe répartie sur les différents projets retenus par le Comité de Pilotage du CUCS). A cela s'ajoutent les participations financières de la commune, du Conseil Général et de la CAF.

(Voir ci-après la délibération de validation pour la programmation CUCS 2009)

- *Le CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) :*

Signé entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales de Montpellier pour une période de 3 ans renouvelable (2007/2009), il fusionne le Contrat Temps Libre et le Contrat Enfance. (Voir CCAS pour volet : Enfance et Petite Enfance).

Cette procédure permet à la commune de bénéficier de financements de la CAF de Montpellier. Le principe étant le remboursement des dépenses faites par la Commune sur chacune des actions validées par la convention cadre entre la Caisse d'allocations familiales et la commune de Lodève pour la période 2007/2009. Ce remboursement est plafonné à hauteur de 55 % de la participation de la Commune par actions.

(Pour rappel, ci-dessous la liste des actions validées par le Conseil Municipal du 19 décembre 2006 pour la période 2007/2009)

- *Participation au financement du poste « Adulte Relais »* proposée par la Ville
 - *Participation au financement de la Coordination CEJ* proposée par la Ville
 - *Animation du Point Relais Jeunes* proposée par la Ville
 - *Fonctionnement de l'Accueil Loisirs Sans Hébergement Ados* proposée par Lutèva
 - *Action de découverte du multimédia* proposée par Lutèva
 - *Action de découverte et sensibilisation à la musique* proposée par Lutèva
 - *Action de découverte du théâtre* proposé par Lutèva
 - *Actions de Découverte du skate* proposé par le Club Omnisport du Lodévois
 - *Action Activités de plein air* proposé par le Centre de Loisirs du Lodévois
- *Le Conseil Communal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance*

- *Le Bureau d'Accès au Logement*

Principales missions du Pôle Cohésion Sociale (liste non exhaustive) :

- **Prévention de la délinquance et des conduites à risques chez les adolescents** (animation du CLSPD, gestion du poste « Adulte relais », gestion du programme annuel d'actions de prévention des toxicomanies...)
- **Gestion et animation du Point Relais Jeunes** (structure ouverte en soirée pour les adolescents Lodévois)
- **Gestion du programme de développement du domaine de Campeyrroux** (Réalisation d'une ferme éducative, de jardins pédagogiques et d'un programme d'activités de sensibilisation à l'environnement et au développement durable)

- **Gestion et animation le la Maison Pour Tous du quartier Saint Martin**, coordination du programme annuel d'actions en faveur des habitants de ce quartier.
- **Programme annuel d'actions d'éducation à la citoyenneté** : implication des jeunes lodévois sur la préparations et l'encadrement de manifestations locales, Opération « Ciné Tranquil », chantiers loisirs, etc.....
- **Accompagnement social par le logement des publics prioritaires** (animation du bureau d'accès au logement, accompagnement social des familles à revenus modeste en recherche de logements ou confrontées à des problèmes de logements indécents)
- **Insertion sociale et professionnelle des publics prioritaires notamment les 16/30 ans** (coordination du Groupe Emploi Solidarité dans le cadre du CUCS, opérations formation/emplois conjointes avec la MLJ, la MDE et l'ANPE...)
- **Soutien à la parentalité** (partenaires avec l'association de l'école des parents et des éducateurs de l'Hérault pour la médiation parents/ados, avec l'association Terre Contact pour des actions ludiques et de loisirs parents/enfants.
- **Accompagnement à la scolarité** (mise en cohérence de l'ensemble des actions existantes en partenariat avec le RSS et l'IEN, pilotage du Programme de Réussite Educative, mise en place d'actions expérimentales d'accompagnement scolaire par les lycéens vers les collégiens et par les collégiens vers les primaires...)

Les instances auxquelles participe le « Pôle Cohésion Sociale »

- Réseau de Réussite Scolaire (Ex REP)
- Réseau Santé Jeunes Pays Cœur d'Hérault
- Comité de pilotage de l'action « Permanence d'accueil parents/ados »
- Comité de pilotage de l'action « Permanence d'accueil publics migrants »
- Comité de pilotage de l'action « Médiation logements Indécents »
- Comité de Pilotage de l'Epicerie Solidaire
- Comité Local pour le Logement Autonome des jeunes
- Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté
- Coordination « Action loisirs Jeunesse »
- Commission pour la Promotion de l'Egalité des Chances et de la citoyenneté
- Pôle d'Accueil en réseau pour l'Accès aux Droits Sociaux
- etc.....

L'équipe du Pôle Cohésion Sociale :

Toute l'ingénierie de ces différents programmes, est assurée par l'équipe pluridisciplinaire du Pôle Cohésion Sociale

Cette équipe coordonne l'ensemble de ces dispositifs, le lancement des appels à projets, l'instruction des dossiers, veille à la cohérence et la pertinence des différentes actions et joue le rôle d'interface entre les partenaires institutionnels et financiers et les associations et structures partenaires.

Le service est animé par une équipe opérationnelle composée de:

- Djilali AÏDA, responsable du Pôle Cohésion Sociale (CDI, 35 heures)
- Lahcène BENAMEUR, Adulte relais (CDD, 35 heures)
- Julie ARLHAC, Animatrice Coordinatrice (CAE 35 heures)
- Fabienne JOUET, Chargée de missions (CAE, 35 heures)
- Odile THOUVENIN (Adjoint administratif, 30h heures)

+ une équipe de jeunes bénévoles, notamment pour l'animation et l'encadrement sur les actions ponctuelles, liées à la Prévention et la Citoyenneté (opération Ciné Tranquil, chantier loisirs, encadrement de diverses manifestations locale,...)

4.2 – Programmation CUCS 2009 – Validation des actions engagées

Rapporteur : Lucienne DA SILVA

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider la programmation financière du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2009, suite au Comité de Pilotage du 23 avril 2009.

CUCS 2009				
M/O		ACTIONS	Coût total	Participation VILLE
CDAD	Dispositif de proximité destiné à apporter en un lieu unique un accueil et une information sur leurs droits et devoirs aux personnes confrontées à un problème juridique ou administratif et connaissant le plus souvent des difficultés économiques ou sociales.	Point d'Accès aux Droits	22 645	2 800
Cesam migration santé	Permanence d'accueil permettant un soutien psychologique des publics " déracinés". Travail sur les différences culturelles afin de favoriser une meilleure compréhension enfants/parents ou entre conjoints au sein de la famille et optimiser ainsi leurs facultés d'intégration dans la société,	médiation sociale interculturelle	25 731	3 000

Compagnie des Jeux	Permettre à un groupe de jeunes d'être acteurs dans leur quartier, puis dans la ville, en leur donnant la possibilité de montrer leurs capacités à organiser une animation festive autour de jeux d'adresse et de jeux du monde, en valorisant leur potentialité créative par la fabrication de grands jeux pour le quartier, puis pour un groupe spécifique (halte-garderie ou autre structure de la ville).	Et si on faisait jouer	10 454	1 240
Ecole des Parents	Prévenir les dysfonctionnements familiaux, les difficultés relationnelles rencontrées par les parents, les enfants et les adolescents et les jeunes : prévention des échecs scolaires, prévention des conduites à risque des jeunes (violences, tentative de suicide, consommation de produits psychoactifs etc...)	Point écoute enfants parents ados	16 746	4 550
Etoile Sportive*	Favoriser l'intégration des publics en difficultés par le support sportif avec la mise en place d'un programme d'actions de : Lutte contre toutes les formes de violences, favoriser la mixité sociale, sensibiliser à la citoyenneté	football outil d'insertion	8 400	1 500
L'ENCRIER	Lutter contre la marginalisation et l'isolement en permettant une approche dédramatisée, pédagogique et efficace des démarches écrites et de la gestion des documents administratifs	Ecrivain Public	17 112	2 000
Leo Lagrange	Permanence d'accueil visant à favoriser le règlement amiable de litige opposant un locataire à son bailleur en matière d'indécence et de contribuer ainsi à l'amélioration du parc locatif privée et public du Lodévois.	accès au droit en matière de logement indécet	5 585	1 500
Les Petits Débrouillards	Organisation de séjours à thème pour les enfants et les jeunes afin de favoriser la découverte et l'exercice d'activités culturelles scientifiques et techniques.	Séjours sciences	7 000	1 500
Les Petits Débrouillards	Sensibilisation à l'éco-citoyenneté à l'environnement et au développement durable par réalisation d'activités scientifiques et techniques sur ces thèmes.	Nature débrouillarde	12 000	3 500
Lutéva	Optimisation de l'accueil des jeunes au travers d'un projet éducatif et pédagogique commun à toutes les actions en direction de différentes tranches d'âge	accueil loisirs jeunes sans hébergement	108 160	20 300
MJC. ILL	Rassembler les jeunes de Lodève et de l'intercommunalité autour d'un projet commun, leur faire découvrir la vie associative et leur offrir la possibilité de prendre des initiatives, des responsabilités, de créer, de s'exprimer, de se réunir et de présenter leur travail au public...	Mieux vivre ensemble	27 735	1 000
	Action visant à sensibiliser au respect des cultures de l'autre, d'impulser une envie de sortir de chez soi pour découvrir des gens, des voisins et d'autres cultures	Partage des cultures	17 403	500
	Prévenir la délinquance en offrant à des jeunes de zus des loisirs très variés sport, culture, loisirs, environnement, développement durable... à des coûts réduits	Loisir pour tous	36 454	500
	Le « Chantier citoyen » a pour objectif de redynamiser des adolescents sortis du système scolaire autour d'un projet associatif, une façon de (re)découvrir le monde associatif, la vie sociale et le plaisir de participer au bien de la collectivité	Chantier citoyen	24 992	1 500
RSS de Lodève	Favoriser, grâce aux dispositifs culturels en place à Lodève, l'accès à la culture et au patrimoine pour tous les élèves fréquentant les écoles publiques et le collège de la ville, du début du cycle 1 à la fin de la 3ème, par ce biais-là amener les familles à s'approprier les richesses patrimoniales locales	Actions culturelles, sportives et patrimoniales	39 697	5 000
	Responsabiliser et faire prendre conscience de la gravité du problème posé par les déchets et développer un comportement citoyen d'élève, de consommateur et de gestionnaire des déchets dans le cadre des établissements scolaires, du collège et localement sur le territoire de la commune	Actions citoyennes et environnementales	3 169	685
SCIC APP	Favoriser l'accès des publics prioritaires à la culture et au développement de l'éducation artistique	tiers lieu culturel	34 000	2 000
	Mise en oeuvre de parcours d'acquisition des savoirs de base portant sur la maîtrise de la langue oral, écrit et mécanisme de lecture, les mathématiques, le raisonnement logique, la culture technologique de base, en vue de se préparer à une entrée en formation pré qualifiante ou qualifiante.	Plateforme accès à la qualification	37 000	2 000
Secours Populaire	Dans le cadre d'une démarche globale d'accompagnement social (scolaire, lutte contre l'illettrisme, alphabétisation...), intensification de nos actions de développement d'accès à la culture et aux loisirs éducatifs. Cette démarche vise, pour les populations concernées, à répondre à des besoins d'épanouissement personnel et d'insertion sociale durable.	les chemins de la culture	31 271	2 000
Shotokan Karaté club	Amener la discipline du karaté dans les quartiers en direction des jeunes issus des publics prioritaires. Proposer par la pratique et l'initiation de ce sport, un travail sur le respect de l'autre, base même de la pratique martiale. Canaliser les différentes formes d'incivilité : Le Karaté traditionnel imposant un contrôle total de l'esprit et du corps.	Karaté et Citoyenneté	1 300	600
Terre Contact	Accueillir et offrir aux familles un espace de partage, de créativité et de détente. Les enfants et leurs parents peuvent ainsi se retrouver dans un moment privilégié d'échanges, entre eux et dans la relation aux autres familles présentes. L'objectif principal est de prévenir l'isolement des familles et de favoriser la mixité des populations.	Colimaçon	17 440	3 650

Ville de LODEVÉ	Assurer et animer la programmation annuelle du Contrat Urbain de Cohésion Sociale en l'inscrivant dans une démarche partagée. Assurer le suivi et l'évaluation des actions Favoriser et créer des liens avec l'ensemble des acteurs locaux afin de proposer une approche concertée des problématiques selon les échelles du territoire concerné Veiller à la mise en œuvre et au respect des orientations et priorités fixées par l'Etat	MOUS	64 570	14 330
	Programme annuel d'actions visant à valoriser et crédibiliser les jeunes afin de leur donner confiance en eux dans ce qu'ils peuvent apporter, afin de compter parmi les acteurs de la vie locale.	Civisme citoyenneté et prévention	15 000	5 000
	Accompagner et accueillir les enfants et les familles sur le Domaine de Campeyroux, (promenade, activités, repas sur l'air de pique nique...), afin de tisser du lien social entre les familles issues des quartiers prioritaires.	Nature lien sociale	32 795	7 914
	Changer le regard sur les enfants et les adolescents (11-18 ans) en les mobilisant sur des activités non consuméristes. Leur participation citoyenne sur des actions de sensibilisation au développement durable leur permettra non seulement de se saisir des informations et de les appliquer, mais elle servira d'autant plus à sensibiliser les adultes de leur ville	Citoyenneté et développement durable dans ma ville	12 000	4 000
	Permettre à ce public en situation de marginalisation de s'approprié un espace, afin de mettre en place avec lui un travail pédagogique adapté, dans un environnement organisé mais qui sera ressenti sans contrainte et sans obligation	Point relais jeunes	22 000	5 000
	L'objectif de la démarche est : - L'apaisement des tensions existantes entre certains locataires - Favoriser la reprise du dialogue entre les locataires - Rendre les locataires acteurs et partie prenante de cette démarche.	Animation résidence Fleury	6 500	2 500
	Suite aux problèmes relevés en entre les jeunes et les autres utilisateurs des installations sportives. Mise en place d'actions visant à favoriser le fonctionnement et le relationnel entre tous les utilisateurs potentiels des installations sportives.	Service des sports Tournoi Open	4 245	3 015
TOTAL			661 404	103 084

* *
*

ARTICLE 1 : VOTE la répartition de l'enveloppe 2009 présentée dans le tableau ci-dessus

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions financières correspondantes

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet pour contrôle de légalité

VOTE :

Pour : 19

Contre :

Abstention : 9 (Mme VERDOL, M. BENAMEUR, M. CROS, Mme LEVEQUE, M. DIALLO, Mme RAMOND, Mme AUSSIBAL, M. JOURDAN, Mme CLAPIER)

4.3 – Mise en place d'un PRE (Programme de Réussite Educative) sur la commune de Lodève – Portage juridique par le CCAS – Autorisation de signer la convention

Rapporteur : Lucienne DA SILVA

Ce programme s'inscrit dans les programmes 15 et 16 du Plan de Cohésion Sociale initié par la Délégation Interministérielle à la Ville et dans la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale qui ont élaboré des moyens et outils nouveaux et complémentaires pour accompagner des enfants et des adolescents qui ne peuvent pas bénéficier d'un environnement social, familial et culturel suffisamment favorable à leur développement.

Ces outils consistent à la mise en œuvre de suivis individualisés auprès des enfants et adolescents de la commune issus des publics les plus défavorisés. Ces accompagnements visent à créer les conditions d'un meilleur épanouissement de l'enfant et répondre aux besoins suivants, constatés par les professionnels concernés de la Commune de Lodève.

- Dépistage précoce et à l'accès aux soins
- 1) Egalité d'accès aux loisirs, aux sports et à la culture
- 2) Prévention du décrochage scolaire
- 3) Accompagnement à la parentalité

Le 09 mars 2009, la Commune de Lodève a déposé un projet pour la mise en œuvre d'un Programme de Réussite Educative auprès de la Direction Interministérielle à la Ville. Le 20 mars 2009, le projet présenté par la Commune a reçu un avis favorable d'attribution de financement de 50 000 € pour l'exercice 2009.

Cette subvention permet d'assurer la prise en charge intégrale de cette opération pour l'exercice 2009.

La loi n° 2005-32 de programmation pour la Cohésion Sociale du 18 janvier 2005, régissant notamment le fonctionnement des PRE, prévoient que leur mise en œuvre s'appuie sur une structure juridique (**autre que communale**) dotée d'une comptabilité publique

Pour plus de cohérence et de lisibilité de l'action, la commune de Lodève a fait le choix d'en confier le portage au CCAS.

A ce titre, l'Etat, représenté par M. le Préfet de l'Hérault, s'est engagé, à soutenir financièrement à hauteur de 50 000€, la réalisation du Dispositif Local de Réussite Educative mise en œuvre par le CCAS et la Commune de Lodève

Cette subvention versée au CCAS a pour objet de financer les divers frais de mise en œuvre des actions sur le terrain ainsi que la rémunération des agents assurant le fonctionnement du dispositif de réussite éducative et coordonnant les différents partenaires dans le cadre des actions engagées.

Afin d'accompagner le CCAS dans ce projet, la Commune, par l'intermédiaire du Pôle Cohésion Sociale, s'engage à assurer l'encadrement technique, et pédagogique de ce personnel.

Il est proposé à l'assemblée de confier le portage juridique de cette opération au CCAS et d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre le Ville et le CCAS annexée à la présente délibération.

* *
*

ARTICLE 1 : CONFIE le portage juridique du Programme de Réussite Éducative au CCAS

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de LODEVE et le CCAS ;

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet pour contrôle de légalité

VOTE : UNANIMITE

A 21h00 : Départ de Mme CLAPIER Ginette qui donne procuration à Mme TRANI Bernadette

5 – URBANISME

5.1 – Cession d'un immeuble communal, 14 bis rue des Amandiers - Autorisation

Rapporteur : Marie-José HUGON

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Lodève a mis en œuvre une procédure de biens vacants et sans maître, conformément à l'article L.27bis du Code des Domaines de l'Etat et l'article 713 du Code Civil, pour un ensemble de huit unités foncières. Ces biens ont été incorporés au domaine privé de la commune par délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2007 et arrêté municipal d'attribution à la commune du 29 Mai 2007.

L'immeuble sis au 14, bis rue des Amandiers, cadastré section AI n° 509 d'une superficie au sol de 52 m2 fait partie de ces unités foncières dont la commune est maintenant devenue propriétaire.

Madame Laurence MOLI ARGANDONA, propriétaire riveraine de cet immeuble se porte candidate à l'acquisition de cet immeuble depuis 2005 dans le but de mener à bien un projet de création d'atelier d'arts plastiques et thérapie pour personnes en difficulté.

Elle propose d'acquérir au prix de l'évaluation domaniale, soit 20 000€.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour approuver la cession de l'immeuble cadastré section AI n° 509 à madame Laurence MOLI ARGANDONA, pour le prix de 20 000€ TTC.

* *
*

ARTICLE 1 : APPROUVE la cession de la parcelle bâtie cadastrée section AI n° 509 à madame Laurence MOLI ARGANDONA domiciliée 14, rue des amandiers à Lodève pour la somme de 20 000 € TTC (VINGT MILLE EUROS, toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de cession et tous documents se rapportant à cette affaire.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

5.2 – Cession de parcelles bâties à l'état de ruine, 12 impasse de la Tannerie - Autorisation

Rapporteur : Marie-José HUGON

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune de Lodève a été saisie par monsieur POUJOL Denis d'une demande d'acquisition d'immeubles en ruine situés au 12, impasse de la tannerie à Lodève.

Le premier immeuble, jouxtant la propriété bâtie du demandeur, cadastré section AI n° 213 a une surface au sol de 17 m2. Il s'agit de trois pans de mur recouverts de lierre sans toiture ni plancher.

Le deuxième immeuble, en fond de cour, cadastré section AI n° 212 a une surface au sol de 47 m2. Ce dernier a fait l'objet d'une procédure de bien vacant et sans maître afin de rendre la commune propriétaire.

L'évaluation domaniale de ces deux immeubles est de 7500€

Cette évaluation ne tient pas compte des contraintes d'accès ; En effet, ces deux biens sont desservis par la porte d'entrée et couloir de l'immeuble appartenant à monsieur POUJOL, ainsi une démolition et une évacuation des gravas par engins est impossible. Cette opération de démolition manuelle, si elle était à charge de la commune serait supérieure à l'évaluation domaniale de ces deux biens.

Monsieur POUJOL propose d'acquérir ces deux bâtiments pour la somme de 1500 €. et se chargera de la démolition.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour approuver la cession à monsieur POUJOL des parcelles bâties cadastrées section AI n° 212 et 213 pour la somme de 1500€ TTC

* *

*

ARTICLE 1 : APPROUVE la cession des parcelles bâties cadastrées section AI n° 212 et 213 à monsieur POUJOL Denis 29, rue Saint Vincent SALELLES DU BOSC 34700 LE BOSC pour la somme de 1500€ TTC (MILLE CINQ CENT EUROS toutes taxes comprises)

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents se rapportant à cette affaire.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

5.3 – Projet de division parcellaire d'une unité foncière communale

Rapporteur : Marie-José HUGON

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de LODEVE est propriétaire d'une parcelle située au dessus de la voie communale n° 5) dite

« chemin des Roucans » dans le périmètre de l'ancienne ZAC Versailles Prémerlet.

Cette parcelle, cadastrée section AD n° 293, d'une superficie de 6510 m2 est située en zone UD du plan d'occupation des sols de la commune.

En séance du 11 février 2008, le conseil municipal a approuvé le principe de réaliser un lotissement communal sur cette parcelle.

Il est proposé de procéder à une division de cette unité foncière en six parcelles variant de 970 m2 à 1480 m2 pour la plus grande. Les parcelles ainsi créées seraient accessibles à partir du carrefour, Chemin des roucans, rue des genets pour les parcelles 1 et 2. Les parcelles 3,4,5,6, seront accessibles à partir du chemin des roucans (Voie communale n°5)

Les accès, ainsi que les divers raccordements aux réseaux situés à proximité seront réalisés par chaque acquéreur de parcelle. Considérant que l'unité foncière de base n'est pas aménagée avec des parties communes (voirie, réseaux) ce projet ne rentre pas dans le cadre réglementaire d'un lotissement nécessitant l'obtention d'un permis d'aménager, mais fera l'objet d'une déclaration préalable pour division parcellaire. (Articles R 421-19 et R 421-23 du Code de l'Urbanisme)

La commission des travaux du 4 juin 2009 a émis un avis favorable.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour approuver le principe de division de l'unité foncière communale cadastrée section AD n° 293 en six parcelles à construire.

* *

*

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe du projet de division parcellaire de l'unité foncière communale cadastrée section AD n° 293 en six parcelles à construire.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à déposer une Déclaration Préalable pour division parcellaire de l'unité foncière cadastrée section AD n° 293.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 6 ((M. FERACCI, Mme TORD, M. LECOUC, Mme ROUQUETTE, M. COMBES, M. ESPINASSIER)

5.4 – Cession d'un immeuble communal Place du Marché cadastré section AB n° 244 - Autorisation

Rapporteur : Mme BOUSQUET Marie-Christine

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le principe d'appel à projets approuvé en séance du conseil municipal du 3 novembre 2006 en vue de vendre 3 biens immobiliers communaux situés Place du Marché.

Un appel à candidatures a été publié le 11 décembre 2006.

Parmi les candidatures, celle de M. Hayer Patrick gérant de la « SCI 6 rue de la halle » se présente pour l'immeuble cadastré section AB n°244. Il s'agit d'un immeuble en très mauvais état, construits en 1850, R+3, acquis par la commune à M. Bénamar et comprenant à l'origine 2 appartements avec cave et grenier, pour une surface au sol de 101 m².

Dans le cadre de l'appel à candidature publié, cet immeuble était vendu avec la parcelle non bâtie cadastrée section AB n°547. Mais, M. Hayer propose l'acquisition de l'immeuble seul, cadastré section AB n°244 au prix de 20 000 €.

L'évaluation domaniale de cet immeuble en 2005 était de 38 400 €.

Depuis, l'état de vétusté avancé de cet immeuble s'est aggravé (toiture effondrée, planchers prêts à céder).

Considérant que cette propriété bâtie menace ruine et que des travaux de confortation doivent être entrepris très rapidement,

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour approuver la cession à Monsieur HAYER Patrick gérant de la « SCI 6 rue de la Halle » de l'immeuble cadastré section AB n° 244, pour la somme de 20 000 € TTC

* *

*

ARTICLE 1 : APPROUVE la cession de la parcelle bâtie cadastrée section AB n° 244 à Monsieur HAYER Patrick, gérant de la « SCI 6 rue de la Halle » à LODEVE pour la somme de 20 000 € TTC (VINGT MILLE EUROS toutes taxes comprises)

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de cession et tous documents se rapportant à cette affaire.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

VOTE :

Pour : 22

Contre : 6 (M. FERACCI, Mme TORD, M. LECOUC, Mme ROUQUETTE, M. COMBES, M. ESPINASSIER)

Abstention : 0

6 – AFFAIRES JURIDIQUES

6.1 – Règlement des subventions versées aux associations –Approbation

Rapporteur : Mme BOUSQUET Marie-Christine

Les associations déclarées peuvent recevoir des subventions et notamment de la part des collectivités territoriales. Ces subventions sont le plus souvent octroyées sous forme monétaire, mais rien ne s'oppose à ce qu'elles le soient en nature (fourniture de biens ou de personnes).

Le versement d'une subvention à une association peut être soumis à certaines conditions d'attribution et d'utilisation. En tout état de cause, la subvention doit être sollicitée et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser.

Lorsqu'elle accorde une subvention sous certaines conditions (aide directe, réalisation d'un projet, organisation d'une manifestation...), l'administration peut en contrôler l'utilisation. Ce contrôle peut être financier (justificatifs comptables de l'association), administratif (vérification du bon emploi de la subvention) ou juridictionnel (en cas de gestion de fait de fonds publics notamment).

Afin d'assurer la transparence des l'attribution des subventions, la commune de Lodève souhaite se doter d'un règlement d'attribution des subvention versées aux associations.

L'objectif global d'un tel règlement est de favoriser et de promouvoir l'ensemble du territoire communautaire et de soutenir l'initiative associative représentant un intérêt général.

Ce règlement définit les conditions générales d'attribution ainsi que les modalités de contrôle et de paiement des subventions accordées par la commune.

Le Conseil Municipal est donc sollicité afin qu'il approuve les termes du règlement susmentionné.

* *

*

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes du règlement des subventions versées aux associations

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

6.2 – Modification délibération délégation au maire des compétences du conseil municipal énumérées à l'article L 2122-22 du CCGT – Loi n° 2009-179 du 17 février 2009 art. 10

Par délibération n° D.2009-10-02-2.1 et, conformément aux dispositions de l'article L 2122,22 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat, tout ou partie d'une série de compétences limitativement énumérées.

Postérieurement à cette délibération est intervenue la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés . Cette loi, a notamment modifié les termes de l'article L 2122,22 du CGCT.

La présente délibération permet de prendre en compte ces modification et, lorsque cela est nécessaire, de fixer les limites de la délégation consentie au Maire.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de faire usage des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de déléguer au Maire les compétences dont il est question. Lesquelles compétences pourront, le cas échéant, être déléguées à un adjoint.

* *

*

ARTICLE 1 : DÉLÈGUE au Maire, pour la durée de son mandat, la charge :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites de 2500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

- 3° De procéder, *dans la limite d'un montant unitaire de 250 000 €*, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire (...).
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, *dans tous les cas de figure* ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux *dans la limite de 10 000 € par sinistre* ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum *de 1,5 million d'euros* ;
- 21° *Sans objet*
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles [L. 240-1](#) et suivants du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

ARTICLE 2 : AUTORISE, en cas d'absence ou en cas d'empêchement, le Maire de Lodève à déléguer les dites compétences aux adjoints, dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle légalité.

VOTE :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 6 (M. FERACCI, Mme TORD, M. LECOUC, Mme ROUQUETTE, M. COMBES, M. ESPINASSIER)

6.4 – Mise à disposition du terrain communal pour mise en pâturage – Autorisation de signer la convention

A commune de Lodève dispose d'un terrain cadastré AD 0002 B105 sis chemin des Tines à LODEVE.

Ce terrain, d'une surface totale de 11 510 m², est laissé en friche et ne fait pas à ce jour, l'objet d'un projet municipal . Il nécessite, par ailleurs, un entretien onéreux et régulier.

Monsieur Abdelkader ASSAL a sollicité la commune de Lodève pour que lui soit accordé un titre d'occupation de ce terrain afin d'y mettre ses chevaux en pâturage.

Dans un souci de conservation du patrimoine municipal et, de bonne gestion des deniers publics, la commune envisage de signer avec Mr Abdelkader ASSAL une convention d'occupation précaire et révocable du domaine communal. En aucun cas, Mr Abdelkader ASSAL ne pourra se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

Outre l'entretien du terrain, Mr Abdelkader ASSAL versera une redevance annuelle fixée en accord avec le service des domaines.

Le Conseil Municipal est sollicité afin qu'il autorise le Maire à signer la convention correspondante.

* *

*

ARTICLE 1 : AUTORISE à signer la convention correspondante

ARTICLE 2 : DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget 2009

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas au vote : 6 (M. FERACCI, Mme TORD, M. LECOUC, Mme ROUQUETTE, M. COMBES, M. ESPINASSIER)

Madame le Maire lève la séance à 21h40